

La France doit accélérer ses recherches dans la lutte anti-drone

DÉFENSE

La Direction générale de l'armement vient de lancer un appel à informations pour étoffer ses capacités de lutte anti-drone.

Quelques entreprises françaises tentent de se frayer un chemin dans ce domaine en pleine évolution.

Anne Bauer
@annebauerbrux

Véritable casse-tête, la lutte anti-drone, devenue une priorité gouvernementale en vue de l'organisation des Jeux Olympiques d'été de Paris 2024, progresse. Au début du mois, l'entreprise française CS Group, spécialisée dans la défense, la cybersécurité et les technologies spatiales, a réalisé plusieurs démonstrations à Brétigny (Essonne) devant l'armée de l'air pour convaincre de sa capacité à réunir dans un même système de commandement plusieurs outils anti-drone, tandis que la start-up Cerbar vante les mérites de son nouveau fusil anti-drone Chimera.

Les attaques par drone attribuées à l'Iran contre les raffineries d'Aramco en Arabie saoudite en septembre 2019 ont bouleversé la doctrine militaire : une vingtaine de drones low cost ont alors mis des raffineries essentielles hors d'état de produire pendant six mois. « On peut calculer que le coût de l'attaque n'a guère dépassé le million de dollars », résume le directeur général de CS Group, Eric Blanc-Garin. D'où l'urgence de développer une lutte anti-drone qui ne soit pas aussi onéreuse que les systèmes de défense anti-aériens classiques, conçus pour intercepter des missiles extrêmement sophistiqués.

Sécuriser les JO de 2024

Dans cette recherche, CS Group a pris un cran d'avance. Il a remporté fin 2017 le marché Milad (moyens mobiles de lutte anti-drone) auprès de l'armée française pour déployer son système de lutte Boreades, afin de protéger les bases militaires de l'Hexagone et celles des théâtres d'opérations au Mali.

Fort de ce contrat, l'entreprise investit à fond sur la lutte anti-drone dans l'espoir d'obtenir la prochaine commande d'Etat en vue des Jeux Olympiques. « L'enjeu est d'être capable dans un centre de com-



Les fusils à drone utilisent des techniques de brouillage afin que l'appareil se pose au sol ou retourne à son point de départ.
Photo DronesShield/Cover Images/SIPA

mandement d'interconnecter plusieurs capteurs, de nature thermique, optique, radar, pour balayer l'horizon de quelques mètres à des centaines de kilomètres », explique la directrice des opérations du groupe, Mary de Saint Salvy. « Mais l'essentiel est d'obtenir ensuite des signaux clairs, pour bien distinguer les objets volants, grâce à l'intelligence artificielle », ajoute-t-elle. Et de rappeler que les drones vont révolutionner la manière de faire la guerre, notamment avec l'emploi d'essaim d'appareils destinés à brouiller les défenses anti-aériennes classiques des Etats.

CS Group espère que le gouvernement lancera un appel d'offres pour un commandement intégré de lutte anti-drone avant la fin de l'année, pour un choix du vainqueur l'an prochain, afin de mettre en œuvre les systèmes dès la Coupe du monde de rugby en 2023, afin de tester les systèmes avant les JO de 2024.

La Direction générale de l'armement (DGA) a lancé en début de semaine une demande d'informations sur les solutions industrielles dans le domaine de la lutte anti-drone, disponibles aujourd'hui ou à

un horizon de six mois. La DGA pointe bien la nécessité de lutter contre les « micro et mini-drones » en toute situation : protéger des sites, des convois de véhicules, des troupes manœuvrantes. Il faut aller plus vite, disent les dirigeants de CS Group, qui rappellent que « les Etats-Unis ont mis 1,9 milliard de dollars sur la table l'an dernier pour la lutte anti-drone ».

Le marché public MBDA mise sur la start-up Cerbar, fondée en 2015 pour la lutte anti-drone à destination du marché civil. Cerbar a levé depuis l'origine 8 millions d'euros et vient de mettre au point un système portable de détection et de brouillage des drones, dénommé « Chimera ». Composé de deux systèmes, un sac à dos emportant les capacités de détection et de caractérisation, et un fusil brouilleur, le Chimera devrait convenir à la police et la gendarmerie

en apportant une solution relativement bon marché, simple d'emploi et transportable aux abords de stades ou n'importe où.

« Nous avons créé Cerbar avec l'intuition que les grands groupes de défense se chargeraient des drones militaires mais qu'il y aurait, à côté, un besoin croissant dans la détection et la neutralisation de drones grand public ennemis », explique le fondateur et PDG de la société, Lucas Le Bell. Et de rappeler que l'emploi de drones grand public pour des attaques terroristes s'est banalisé ces dernières années. Lors de la bataille de Mossoul en Irak, on comptait jusqu'à 79 attaques de drones par jour. Spécialiste des techniques de radiofréquence, Cerbar (25 collaborateurs) a déjà collaboré avec le RAID et participé à la sécurisation du G7 de Biarritz. La société espère que son système Chimera sera retenu dans la liste des solutions anti-drone pour les Jeux Olympiques de 2024. ■

1,9

MILLIARD DE DOLLARS

Le budget consacré l'an dernier par les Etats-Unis pour la lutte anti-drone.

« On assiste à une multiplication des acteurs professionnels sur le marché, pas toujours accoutumés aux règles françaises du droit de la consommation. »

COMMISSION DES CLAUSES ABUSIVES

avec une syntaxe incompréhensible », selon un auteur du rapport, privant les clients des informations générales. Dans d'autres cas, des opérateurs peuvent prolonger indûment la

durée de location, même lorsqu'un véhicule a été restitué. Ailleurs, des start-up se dégagent discrètement de toute responsabilité si elles sont dans l'incapacité de mettre un véhicule à la disposition du client.

Durée de location modifiée

D'autres clauses plafonnent mécaniquement l'indemnisation de ce dernier (souvent à 25 euros) en cas de non-exécution du contrat. Ailleurs, des opérateurs laissent croire que les parents sont mécaniquement responsables de tout dommage causé par leur enfant mineur, ce qui est contraire au droit. Quand d'autres peuvent modifier de manière discrétionnaire la durée de location, alors qu'un prix est annoncé à l'avance (comme 2 euros la demi-heure ou 4 euros de l'heure d'utilisation).

Des contrats souvent touffus, donc, largement ignorés des clients,

et généralement exclusivement conclus sous forme numérique, par smartphone ou ordinateur. « On assiste à une multiplication des acteurs professionnels sur le marché, pas toujours accoutumés aux règles françaises du droit de la consommation », observe la commission, qui traite généralement des dossiers impliquant moins d'acteurs que dans le cas de la mobilité urbaine.

Ses moyens sont cependant assez limités. « Nous sommes une autorité administrative indépendante, et nos recommandations n'ont pas de caractère contraignant », explique son président, Vincent Vigneau. « Mais quand un juge est saisi d'un litige, il s'inspire souvent de nos travaux pour qualifier l'affaire et apprécier son caractère abusif. D'autre part, la rédaction des clauses des contrats évolue souvent après nos recommandations. » ■

Claisse & Associés, définit sa raison d'être

AVOCATS

Claisse & Associés est le premier cabinet d'avocats à inscrire une raison d'être dans ses statuts.

Il se qualifie d'« entreprise d'intelligences juridiques ».

Delphine Iweins
@DelphineIweins

Depuis l'adoption de la loi Pacte, le 22 mai 2019, plusieurs entreprises réfléchissent à leur raison d'être. Danone a été la première société française cotée en Bourse à l'inscrire dans ses statuts. Mais aucun cabinet d'avocats ne s'en était jusque-là saisi. Pourtant, comme le souligne encore le récent rapport de l'ancien garde des Sceaux, Dominique Perben, la profession souffre d'un manque de sens.

Le cabinet d'avocats d'affaires Claisse & Associés, lui, a réfléchi à sa raison d'être et l'a inscrite dans ses statuts. Vingt ans après sa création, la structure ambitionne d'être « une entreprise d'intelligences juridiques, innovante, humaine et citoyenne qui répond aux évolutions rapides des besoins de ses clients en se préoccupant de l'impact social et environnemental de son développement ».

Peu de cabinets se définissent comme des entreprises, alors même que leur fonctionnement en est proche.

Un message fort : peu de cabinets se définissent comme des entreprises, alors même que leur fonctionnement est proche de celui de n'importe quelle organisation. « L'acteur politique du XXI^e siècle sera l'entreprise. Nous devons donc nous concevoir comme un acteur politique, car les cabinets d'avocats sont des entreprises comme les autres », insiste Yves Claisse, avocat, associé fondateur de Claisse & Associés.

Facteur d'attractivité et de fidélisation

Touché par un manque d'attractivité et de fidélisation, le cabinet voit dans cette raison d'être une solution. Fruit d'un an de réflexion, cette nouvelle stratégie repose sur quatre axes. Tout d'abord, une plus grande égalité : Claisse & Associés ne compte actuellement que deux femmes sur les neuf avocats associés. Ces derniers prennent donc l'engagement d'associer une femme à chaque fois qu'un homme l'est et inversement. « L'association n'est pas la récompense d'un passé, elle permet de donner le moyen de développer pleinement ses aptitudes », considère Yves Claisse.

La diversité ensuite, qu'elle soit sociale ou géographique. Depuis plusieurs années, le cabinet dispose de bureaux en Seine-Saint-Denis. Les associés comptent aller plus loin en collaborant étroitement avec des cliniques du droit.

A ces deux engagements s'ajoutent un mécénat financier et de compétences et le respect du développement durable dans le fonctionnement de la structure. ■

Vélos, trottinettes, scooters et voitures en libre-service : des contrats souvent litigieux

TRANSPORT

Une institution spécialisée, qui a épluché les contrats de 45 opérateurs, a relevé 117 clauses abusives, au détriment des consommateurs.

Denis Fainsilber
dfainsilber@lesechos.fr

Sans remonter à 1974, date des premières bicyclettes en libre-service louées sur le port de La Rochelle, l'offre de location de transports urbains de courte durée sous toutes ses formes – vélos, trottinettes, scooters, voitures en auto-partage –, a véritablement explosé ces dernières années dans les grandes

villes, mettant aux prises des opérateurs spécialisés et des consommateurs généralement peu au fait de leurs droits en cas de litige.

La Commission des clauses abusives, institution indépendante de la DGCCRF composée de magistrats et personnalités qualifiées, a récemment épluché 45 contrats de location de ce type. Elle a relevé pas moins de 117 clauses tenues pour abusives, selon son dernier rapport qui liste toute une série de recommandations. Toutefois, elle a expurgé son document de tous les noms des opérateurs, estimant que les stigmatiser nommément serait « inopérant ».

Les entorses au droit de la consommation relevées sont de plusieurs natures, mais très souvent trompeuses. Emanant souvent d'opérateurs internationaux, plusieurs contrats sont exclusivement rédigés « dans une langue autre que le français, ou